



GEMEINDE KELMIS
COMMUNE DE LA CALAMINE

Ostbelgien 

Mesdames les Notaires
XHAFLAIRE, LOUSBERG et FRANCK
Place Communale, 36
4850 PLOMBIERES

Votre référence: 00-01-5375

Notre référence:

Personne de contact: Oliver Luchte, oliver.luchte@kelmis.be, +32 87 639 835

La Calamine, le 23 juillet 2024

Informations notariales pour le bien situé rue des Sports 19 à 4720 La Calamine -

Mesdames les Notaires,

En réponse à votre demande d'information réceptionnée en date du 10.07.2024 relative à un bien situé rue des Sports 19 à La Calamine, cadastré section A, n° 202P2 et appartenant à

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article R.IV.105-1 du Code du Développement Territorial (CoDT):

Le bien en cause :

1. est situé en zone d'habitat du plan de secteur Verviers-Eupen, approuvé par arrêté royal du 23.01.1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité – la destination de cette zone est définie à l'article D.II.24 des GRE;
2. n'est pas situé dans le périmètre d'une zone Natura 2000;
3. n'est pas situé dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30.04.1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables;
4. n'est pas situé le long d'une voirie régionale;
5. n'est pas situé le long d'un cours d'eau non navigables;
6. n'est pas situé en zone d'inondation;
7. n'est ni classé, ni situé dans une zone de protection d'un immeuble classé, ni repris sur une liste de sauvegarde de la Communauté Germanophone;
8. n'est pas situé dans le périmètre d'un site à réaménager;
9. n'est pas situé dans un des périmètres inclus dans la banque de données de l'état des sols

Page 1 de 3



GEMEINDE KELMIS
COMMUNE DE LA CALAMINE

Ostbelgien

au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols (www.walsols.be);

10. n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine;

11. n'est pas situé dans une zone vulnérable (article D.IV.60 du CoDT);

12. est situé sur le territoire ou la partie du territoire où le règlement régional d'urbanisme suivant pourrait être d'application :

- a. Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées (suivants le Règlement général d'urbanisme - RGU);
- b. Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (suivants le Règlement général d'urbanisme - RGU) ;
- c. Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (suivants le Règlement général d'urbanisme - RGU) ;
- d. Règlement en matière d'isolation thermique et ventilation des bâtiments (Règlement PEB).

Aucun arbre, voir aucune haie remarquable est situé sur ou le long du bien.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir délivré après le 1er janvier 1977;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1er janvier 1977;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans de la présente.

Le bien en cause est situé en zone de régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique PASH (www.spge.be). Des renseignements quant à l'équipement de la voirie doivent être demandés auprès de concessionnaires.

La commune de La Calamine ne possède aucune information, selon laquelle le bien serait soumis à un droit de préemption ou situé dans les limites d'un plan d'expropriation. La commune de La Calamine n'a ni un schéma de structure, ni un règlement communal d'urbanisme.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous attirons votre attention sur le fait que le présent avis ne vous dispense pas des obligations prévues par le Code des impôts sur les revenus (art. 433-435).



GEMEINDE KELMIS
COMMUNE DE LA CALAMINE

Ostbelgien 

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames les Notaires,
l'expression de nos salutations distinguées.

Par le collège communal:

La Directrice Générale ff.,



Le Bourgmestre,
L'échevin délégué

